

COMMISSION OUVERTE
FAMILLE

RESPONSABLE : HÉLÈNE POIVEY-LECLERCQ, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE

[WEBINAR]

3 JUIN 2021

**LES DIFFÉRENTES
FORMES DE
PRESTATION COMPEN-
SATOIRE : DIVORCE
JUDICIAIRE, DIVORCE
AMIABLE**



**Les différentes formes de prestation compensatoire :
Divorce judiciaire et divorce amiable**
jeudi 3 juin 2021
(Joséphine Tillaye-Duverdier – Laurie Colin)

Introduction

I. LA PRESTATION COMPENSATOIRE EN NUMÉRAIRE

A. LE VERSEMENT DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE EN CAPITAL

1) Le cadre légal imposé au Juge

a) Le principe de primauté du versement de la prestation compensatoire sous forme de capital immédiat

- ❖ À quel moment la prestation compensatoire est-elle exigible ?
 - ❖ Le Juge aux Affaires Familiales peut-il différer le versement de la prestation compensatoire en capital ?
 - À compter du jour où la contribution à l'entretien et à l'éducation des deux enfants aînés ne serait plus versée
 - À compter de la liquidation du régime matrimonial
 - À compter de la vente d'une péniche permettant l'obtention de liquidités
 - ❖ Quid des intérêts de la prestation compensatoire ?
 - Le point de départ des intérêts :
 - Le calcul des intérêts et de l'anatocisme :
 - La prescription des intérêts :
 - ❖ Le cas de la prestation compensatoire versée à titre provisionnel ou par anticipation
 - Le versement de la prestation compensatoire à titre provisionnel
 - Le versement de la prestation compensatoire par anticipation
 - ❖ La fiscalité de la prestation compensatoire versée sous forme de capital en numéraire
 - Le cas de la prestation compensatoire en capital versée sur une durée inférieure à 12 mois après que le Jugement de divorce soit passé en force de chose jugée ou après le dépôt de la convention de divorce au rang des minutes du Notaire
 - Que se passe-t-il si une partie du capital a été versée avant que le Jugement de divorce soit passé en force de chose jugée ?
 - Que se passe-t-il si le capital est versé sur plus de douze mois contrairement aux dispositions du Jugement ou de la convention de divorce ?
- b) De manière subsidiaire, le capital échelonné dans la limite de huit années
- ❖ Un versement expressément prévu par l'article 275 du Code civil :

- ❖ Quelle périodicité et durée des versements sont envisageables ?
- ❖ Le Juge doit-il motiver sa décision octroyant la prestation compensatoire sous forme de capital échelonné ?
- ❖ Quid de l'indexation ?
- ❖ La possibilité de réviser l'échelonnement de la prestation compensatoire versée en capital échelonné
- ❖ Le versement de la prestation compensatoire sous forme de capital et de capital échelonné : la prestation compensatoire mixte
- ❖ La libération anticipée du solde du capital échelonné
 - Les circonstances permettant cette libération anticipée
 - Le calcul du solde du capital
- ❖ La fiscalité de la prestation compensatoire en cas de capital échelonné
 - Le cas de la prestation compensatoire versée sous forme de capital échelonné
 - Le cas de la prestation compensatoire en partie sous forme de capital et en partie sous forme de capital échelonné : la prestation compensatoire mixte

2) La souplesse apportée par le cadre conventionnel

a) S'agissant du capital immédiat

- ❖ Quid de la possibilité de verser la prestation compensatoire à titre provisionnel ou de manière anticipée ? une plus grande souplesse ou pas par rapport au cadre judiciaire ?

b) S'agissant du capital échelonné : possibilité de le verser sur une durée supérieure à huit ans Vs. La rente temporaire

→ La similitude entre les deux régimes

- ❖ La possibilité d'assortir la prestation compensatoire d'un terme
- ❖ La fiscalité

→ Les différences entre ces deux régimes

- ❖ La libération du solde du capital échelonné et la substitution d'un capital à tout ou partie de la rente temporaire
 - Le cas du débiteur de la prestation compensatoire
 - Le cas du créancier de la prestation compensatoire
 - Le calcul du solde en cas de libération anticipée ou de substitution du capital à la rente temporaire
- ❖ La révision, la suspension ou la suppression du montant de la prestation compensatoire
- ❖ La transmission de la prestation compensatoire aux héritiers

- Le cas du décès du créancier de la prestation compensatoire
- Le cas du décès du débiteur de la prestation compensatoire

B. LE VERSEMENT DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE SOUS FORME DE RENTE VIAGERE

1) Le cadre légal imposé au Juge pour la rente viagère

- ❖ L'attribution d'une prestation compensatoire sous forme de rente viagère n'est possible que lorsque l'âge ou l'état de santé du créancier ne lui permet pas de subvenir à ses besoins
- ❖ L'exigence d'une motivation spéciale du Magistrat
- ❖ Le versement de la prestation compensatoire en partie en capital et en partie sous forme de rente viagère
- ❖ L'absence d'obligation pour les parties de capitaliser la rente
- ❖ La possibilité pour le Juge de prévoir par anticipation une variation du montant de la rente
- ❖ L'indexation de la rente viagère
 - L'obligation pour le Juge d'indexer la rente viagère
 - Le point de départ de l'indexation de la rente
- ❖ La révision, la suspension ou la suppression de la rente viagère
 - Bref historique
 - Exemples jurisprudentiels de révision, suspension ou suppression de la prestation compensatoire versée sous forme de rente viagère
 - Qu'en est-il de la prise d'effet de la révision, de la suspension et de la suppression de la rente ?
- ❖ La substitution du capital à la rente
 - Les circonstances permettant cette libération anticipée
 - Le calcul du capital
- ❖ Qu'advient-t-il de la rente viagère en cas de décès du créancier ou du débiteur ?
 - En cas de décès du créancier
 - En cas de décès du débiteur
- ❖ Point sur la fiscalité relative au versement de la prestation compensatoire sous forme de rente viagère
 - Le régime fiscal du versement de la prestation compensatoire sous forme de rente viagère
 - Petit aparté sur les conséquences fiscales de la conversion de la rente en capital
 - Le cas de la prestation compensatoire mixte versée en partie sous forme de capital et en partie sous forme de rente

2) La souplesse permise par le cadre conventionnel

- ❖ L'absence de conditions de forme pour fixer une rente viagère
- ❖ La liberté quant à l'indexation de la prestation compensatoire conventionnelle
- ❖ La possibilité d'assortir la rente d'un terme incertain
- ❖ La liberté des époux de convenir des modalités de versement de la prestation compensatoire en cas de décès de l'un des époux
- ❖ Les possibilités élargies de la clause de révision

II. LA PRESTATION COMPENSATOIRE EN NATURE

A) LES DIFFERENTES MODALITES DE PAIEMENT EN NATURE ET LEURS IMPLICATIONS

1) L'attribution d'un bien en pleine propriété

- ✓ Formes
- ✓ Fiscalité

2) L'attribution d'un usufruit

- ✓ Formes
- ✓ Avantages et inconvénients
- ✓ Fiscalité

3) L'attribution d'un droit d'usage et d'occupation

- ✓ Formes
- ✓ Fiscalité
- ✓ Evaluation

4) La compensation avec d'autres sommes

B) LA MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT EN NATURE, SELON LE CADRE JURIDIQUE

1) Le divorce judiciaire

- ✓ Règles impératives
- ✓ Nature juridique
- ✓ Valorisation

2) Le divorce amiable

- ✓ Liberté
- ✓ Responsabilité de l'avocat